

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE

de

**CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**

(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

**DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 03 septembre 2024.

**Présents :**

M. Alain JACOBUS, Bourgmestre f.f. - Président;  
M. Domenico DELIGIO, Président du CPAS;  
M. Luigi CHIANTA, Mme Nathalie GILLET, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Eric CHARLET, Échevins;  
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

**Excusé :**

M. Karl DE VOS, Bourgmestre - Président;

**Objet : Police - Ordonnance de police - Travaux de curage des égouts dans toutes les rues de Godarville - Société GODART S. SPRL**

Le Collège communal,

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 27 mai 1989, notamment les articles 130 bis et 135 relatifs aux attributions du Collège communal et aux attributions des communes en général ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 et publié au Moniteur Belge le 11 février 2021 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la société GODART S. SPRL sise rue d'Asquempont, 2 à 1460 ITTRE, effectue des travaux de curage des égouts dans toutes les rues de Godarville du 05 septembre au 30 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité et d'éviter les accidents ;

Considérant que le service voirie communale a marqué son accord sur la demande en précisant que la société aura besoin d'interdire le stationnement dans certaines rues afin d'avoir accès aux CV et éventuellement d'interdire la circulation sur une courte période en journée selon les accès aux cv ;

Considérant que la présente ordonnance de police permettra à la société d'interdire le stationnement et la circulation dans la rue où elle sera en train de réaliser le curage ;

Considérant qu'un avis riverain sera distribué par la société GODART au moment des travaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un chantier mobile qui circulera dans toutes les rues de Godarville, que cela prendra du temps et que la circulation pourra être impactée le temps des travaux en fonction du quartier et de la rue occupée par le chantier ;

À l'unanimité, **DÉCIDE :**

**Article 1er :**

du 5 septembre 2024 au 30 décembre 2024 inclus ;

- le stationnement des véhicules est interdit sur toute la distance du chantier le temps du curage de la rue, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.
- le chantier sera balisé, signalé et muni d'éclairage adéquat ;
- au besoin, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur toute la distance du chantier, dans ce cas, une déviation sera mise en place par la société GODART le temps de la fermeture.

**Art 2** : les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement sur la circulation routière, seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

**Art 3** : en cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

**Art 4** : la présente ordonnance entrera en vigueur immédiatement après sa publication, sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Collège,

La Secrétaire,  
(s) Emel ISKENDER

La Directrice générale,

Pour extrait conforme, le 5 septembre 2024

Le Président,  
(s) Alain JACOBUS

Le Bourgmestre f.f.,

Emel ISKENDER



Alain JACOBUS